



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille dix-neuf et le dix avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents (27) : Claude VIVENS (suppléant), Jean-Pierre GABEL, Régis BAYLE, Jean BOULET, Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND, Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Hélène PRADEILLES, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, Thierry FINIELS, Patrick DARLOT, André ROUANET, Sylvie ARNAL, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Pierre MULLER, Denis SAUVEPLANE, Chantal VIMPERE, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Laurent PONS.

Présent partiellement (1) : Stéphane MALET (jusqu'à la délibération 18).

Excusés (10) : Joël CORBIN, Diego GARCIA, Claude MARTIN, Jean-Marie BRUNEL, Francine ARBUS, Christian CHATARD, Sophie ALAZARD, Laurence AUDREN, Anne DENTAN, Éric DOULCIER.

Excusé représenté (1) : Roger LAURENS par Claude VIVENS.

Absents (4) : Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Alessandro COZZA, Anne-Laure GARRIGUES, Pascaline DRUYER.

Procurations (8) : Joël CORBIN à Hubert BARBADO, Claude MARTIN à Alain DURAND, Jean-Marie BRUNEL à Laurent PONS, Christian CHATARD à Hélène PRADEILLES, Sophie ALAZARD à Sylvie ARNAL, Laurence AUDREN à Pascal GOETZINGER, Anne DENTAN à Pierre MULLER, Éric DOULCIER à Roland CANAYER.

Secrétaire de séance : Lionel GIROMPAIRE.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

00 - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Ressources Humaines - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement.
- Foire de la Pomme et de l'Oignon : Modification du montant de la caution.

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01 - BUDGET GENERAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur : Roland CANAYER

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures concernant le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Viganais,

Le Conseil de Communauté,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

02A – BUDGET GENERAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018Rapporteur : Roland CANAYER

Le Compte Administratif 2018 du Budget Général fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	3 020 418,66 €	10 193 077,76 €
Recettes en reports	582 374,00 €	
Dépenses de l'exercice	2 545 046,05 €	9 714 095,38 €
Dépenses en reports	831 165,00 €	
Solde de l'exercice	475 372,61 €	478 982,38 €
Solde des reports	- 248 791,00 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2018 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 705 563,99 €. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2017	- 412 583,50 €	527 105,67 €	114 522,17 €
Part affectée à l'investissement		- 52 215,00 €	- 52 215,00 €
Résultat de l'exercice	885 981,01 €	- 89 492,03 €	877 488,98 €
Résultat de clôture	475 372,61 €	478 982,38 €	954 354,99 €
Solde des reports	- 248 791,00 €		- 248 791,00 €
Résultat cumulé	226 581,61 €	478 982,38 €	705 563,99 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Roland CANAYER, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Laurent PONS, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif 2018 du Budget Général tel que présenté ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02B - BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2018Rapporteur : Roland CANAYER

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Général, Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- ❑ Un excédent en section de fonctionnement de 478 982,38 €
- ❑ Un excédent en section d'investissement de 475 372,61 €
Soit un excédent global de clôture de 954 354,99 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2018	
• Solde d'exécution d'investissement 2018 sur le compte 001	475 372,61 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2018	- 248 791,00 €
Solde de financement de l'investissement 2018	226 581,61 €
Résultat de fonctionnement 2018	
• Résultat de l'exercice 2018	- 8 492,03 €
• Résultat antérieur reporté	487 474,41 €
Résultat à affecter	478 982,38 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	0,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en recettes	478 982,38 €
• Report en investissement sur compte 002 en recettes	475 372,61 €

Cette affectation sera intégrée dans le Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2018 comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - TAXES DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,

En se basant sur l'état 1259 reçu de la DGFIP, les taux et les produits de contributions directes proposés pour l'année 2019 sont les suivants :

Libellés	Bases 2019	Taux appliqués	Produit voté 2019
Taxe habitation	12 838 000,00 €	11,44 %	1 468 667,00 €
TFPB	10 562 000,00 €	3,00 %	316 860,00 €
TFPNB	218 400,00 €	6,26 %	13 672,00 €
C.F.E. *	1 878 000,00 €	30,38 %	570 536,00 €

* Cotisation Foncière des Entreprises

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 selon le tableau ci-dessus.

FIXE le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,38 %.

APPROUVE les taux concernant la fiscalité directe locale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - TEOM - VOTE DES PRODUITS ATTENDUS POUR 2019

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019 :

* le taux voté pour la TEOM est de 14,50 %

* le produit attendu pour la TEOM est proposé pour un montant de 1 456 284,16 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le taux pour la TEOM à 14,50 %.

VOTE le produit attendu pour 2019 concernant la TEOM pour un montant de 1 456 284,16 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,

Le Budget Primitif 2019 est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 375 768,00 €	8 375 768,00 €
Investissement	1 738 383,00 €	1 511 801,00 €
Reports	831 165,00 €	582 374,00 €
Résultats reportés		475 373,00 €
Total investissement	2 569 548,00 €	2 569 548,00 €
Total Budget Primitif	10 945 316,00 €	10 945 316,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2019 du Budget Général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - BUDGET ZAE LA PLAINE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur : Roland CANAYER

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 de la ZAE La Plaine et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures concernant le budget de la ZAE La Plaine,

Le Conseil de Communauté,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 de la ZAE La Plaine en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget de la ZAE La Plaine dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.**07A – BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA PLAINE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Rapporteur : Roland CANAYER

Le Compte Administratif 2018 de la ZAE La Plaine fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	0,00 €	82 110,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €	7 199,40 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	74 910,60 €
Résultat de clôture de l'exercice (Qui tient compte du résultat de l'exercice N-1)	0,00 €	74 910,60 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Roland CANAYER, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Laurent PONS, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2018 de la ZAE La Plaine tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07B – ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA PLAINE - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Rapporteur : Roland CANAYER

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018 de la ZAE La Plaine,
 Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- ❑ Un excédent en section de fonctionnement de 74 910,60 €
 - ❑ Un excédent en section d'investissement de 0,00 €
- Soit un excédent global de clôture de 74 910,60 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2018	
• Solde d'exécution d'investissement 2018 sur le compte 001	0 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2018	
Solde de financement de l'investissement 2018	
Résultat de fonctionnement 2018	
• Résultat de l'exercice 2018	74 910,60 €
• Résultat antérieur reporté	0 €
Résultat à affecter	74 910,60 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	0,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en recettes	74 910,60 €
• Report en investissement sur compte 002 en recettes	0,00 €

Cette affectation sera intégrée dans le Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2018 comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA PLAINE - BUDGET PRIMITIF 2019

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,

Le Budget Primitif 2019 de la Zone d'Activité Economique (ZAE) La Plaine est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 750 674,00 €	1 675 764,00 €
Résultats reportés		74 910,00 €
Total Fonctionnement	1 750 674,00 €	1 750 674,00 €
Investissement	1 290 000,00 €	1 290 000,00 €
Total Budget Primitif	3 040 674,00 €	3 040 674,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2019 de la Zone d'Activité Economique La Plaine.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – BUDGET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2019

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté de Communes verse et encaisse à chaque Commune membre une Attribution de Compensation.

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des Attributions de Compensation.

La CLECT s'est réunie le 10 octobre 2018 afin de se prononcer sur le transfert des charges liées à la mise en place d'un service commun de prévention des risques professionnels.

Après en avoir débattu, la CLECT a approuvé les nouveaux montants des Attributions de Compensation applicables au 1^{er} janvier 2019.

I. Pour l'année 2019, la Communauté de Communes du Pays Viganais versera et encaissera le montant des Attributions de Compensation de fonctionnement, comme indiqué ci-après :

COMMUNES	AC AU 31/12/2018	AC	ADS FIGE	GEMAPI	AGENT PREVENTIO N	TOTAL FIXE
ALZON	-11 517,25 €	-10 458,31 €		-1 058,94 €	-832,00 €	-12 349,25 €
ARPHY	-14 211,62 €	-8 588,17 €	-3 735,00 €	-883,66 €	-879,28 €	-14 086,10 €
ARRE	-2 306,25 €	8 721,53 €	-3 735,00 €	-1 575,74 €	-841,46 €	2 569,33 €
ARRIGAS	-21 586,43 €	-15 137,65 €	-3 735,00 €	-1 143,78 €	-907,64 €	-20 924,07 €
AULAS	-27 310,61 €	-18 491,18 €	-3 735,00 €	-2 415,42 €		-24 641,61 €
AUMESSAS	-17 011,52 €	-15 743,89 €		-1 267,63 €	-803,64 €	-17 815,16 €
AVEZE	62 211,33 €	82 443,53 €	-7 470,00 €	-6 670,60 €	-2 458,19 €	65 844,74 €
BEZ ET ESPARON	-21 179,57 €	-19 305,10 €		-1 874,47 €	-860,37 €	-22 039,94 €
BLANDAS	-13 700,17 €	-6 402,61 €	-3 735,00 €	-736,56 €	-869,82 €	-11 743,99 €
BREAU ET SALAGOSSE	-28 205,29 €					
BREAU MARS		-26 962,68 €	-3 735,00 €	-2 768,78 €	-1 701,82 €	-35 168,28 €
CAMPESTRE ET LUC	-10 588,65 €	-4 883,57 €	-3 735,00 €	-588,48 €	-661,82 €	-9 868,87 €
LE VIGAN	719 416,95 €	818 581,60 €	-74 546,40 €	-24 618,25 €	-9 974,58 €	709 442,37 €
MANDAGOUT	-25 190,52 €	-17 824,64 €	-3 735,00 €	-1 998,08 €		-23 557,72 €
MARS	-11 226,17 €					
MOLIERES CAVAILLAC	24 026,84 €	38 769,10 €	-5 602,50 €	-5 622,97 €	-1 720,73 €	25 822,91 €
MONTDARDIE R	-4 641,99 €	1 972,43 €	-3 735,00 €	-1 118,43 €	-1 276,37 €	-4 157,37 €
POMMIERS	-4 017,98 €	-3 710,85 €		-307,13 €	-28,36 €	-4 046,34 €
ROGUES	477,18 €	5 203,68 €	-3 735,00 €	-551,90 €	-860,37 €	56,41 €
ROQUEDUR	-25 107,96 €	-12 446,95 €		-1 117,01 €	-113,45 €	-13 677,41 €
SAINT BRESSON	-4 732,33 €	-4 449,58 €		-282,75 €	-37,82 €	-4 770,15 €
SAINT LAURENT LE MINIER	-21 078,77 €	-12 870,61 €	-3 735,00 €	-2 149,57 €	-94,55 €	-18 849,72 €
VISSEC	-4 787,24 €	489,41 €	-3 735,00 €	-285,66 €	-605,09 €	-4 136,33 €
TOTAUX	537 731,98 €	778 905,50 €	-132 438,90 €	-59 035,80 €	-26 283,73 €	561 147,07 €

- II. Les Attributions de Compensation pour 2019 seront complétées par le coût de l'instruction du service Urbanisme basé sur un prévisionnel d'actes facturés de la façon suivante :

COMMUNES	<i>ACTES</i>	<i>ENQUETEUR + PUBLICITE</i>	TOTAL VARIABLE
ARPHY	-1 000,00 €		-1 000,00 €
ARRE	-1 500,00 €	-300,00 €	-1 800,00 €
ARRIGAS	-1 500,00 €		-1 500,00 €
AULAS	-2 500,00 €		-2 500,00 €
AVEZE	-6 200,00 €		-6 200,00 €
BLANDAS	-3 000,00 €		-3 000,00 €
BREAU MARS	-5 000,00 €	-9 200,00 €	-14 200,00 €
CAMPESTRE ET LUC	-1 400,00 €		-1 400,00 €
MANDAGOUT	-1 700,00 €		-1 700,00 €
MOLIERES CAVAILLAC	-3 500,00 €	-6 000,00 €	-9 500,00 €
MONTDARDIER	-2 000,00 €		-2 000,00 €
ROGUES	-500,00 €		-500,00 €
ROQUEDUR		-5 700,00 €	-5 700,00 €
SAINT LAURENT LE MINIER	-2 500,00 €		-2 500,00 €
VISSEC	-1 300,00 €		-1 300,00 €
TOTAUX	-33 600,00 €	-21 200,00 €	-54 800,00 €

La Communauté de Communes du Pays Viganais émettra un titre de recette au fur et à mesure des actes réalisés.

- III. Pour l'année 2019, la Communauté de Communes du Pays Viganais versera et encaissera le montant des Attributions de Compensation d'investissement, comme indiqué ci-après :

COMMUNES	MATERIEL BORNES INCENDIE
ALZON	-125,39 €
ARPHY	-203,76 €
ARRE	-141,07 €
ARRIGAS	-250,78 €
AUMESSAS	-78,37 €
AVEZE	-313,48 €
BEZ ET ESPARON	-172,41 €
BLANDAS	-188,09 €
BREAU MARS	-313,48 €
CAMPESTRE ET LUC	-156,74 €
LE VIGAN	-1 489,03 €
MOLIERES CAVAILLAC	-344,83 €
MONTDARDIER	-235,11 €
POMMIERS	-47,02 €
ROGUES	-172,41 €
ROQUEDUR	-188,09 €
SAINT BRESSON	-62,70 €
SAINT LAURENT LE MINIER	-156,74 €
VISSEC	-62,70 €
TOTAUX	-4 702,20 €

IV. Les Attributions de Compensation d'investissement pour 2019 seront complétées par le coût des documents d'urbanisme basé sur un prévisionnel de l'élaboration des documents de la façon suivante :

COMMUNES	DOCUMENT D'URBANISME ESTIMATION
ARRE	-1 200,00 €
BREAU MARS	-3 318,00 €
MOLIERES CAVAILLAC	-15 000,00 €
ROQUEDUR	-16 506,00 €
TOTAUX	-36 024,00 €

La Communauté de Communes du Pays Viganais émettra un titre de recette à la fin du 1^{er} semestre et le solde en décembre 2019 selon l'avancement du document d'urbanisme.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les Attributions de Compensation pour l'année 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 – BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président fait part au Conseil de Communauté de la demande de Monsieur le Trésorier Payeur du Vigan, concernant la prise en charge de produits irrécouvrables pour le Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Ces produits concernent :

Compte	Service	Montants présentés
6541	Ecole de Musique et de Danse	1 208,15 €
6541	Services Techniques	10,77 €
6541	Médiathèque	29,95 €
6541	Centre Social	100,35 €
6541	Abattoir	489,75 €
6542	Abattoir	400,00 €
TOTAL		2 238,97 €

Le montant total de ces titres pour l'année 2015 s'élève à 2 238,97 €.

Il convient d'établir les mandats de paiements correspondants, au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les états des pièces irrécouvrables en date du 14 mars 2019 du Trésor Public pour un montant de 2 238,97 € pour le Budget Général.

AUTORISE le paiement de cette créance par deux mandats au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et au compte 6542 « créances éteintes »

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION ACCUEIL TOURISTIQUE ET SUIVI DE PROJETS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique que suite à de récents mouvements de personnel, il convient de renforcer l'équipe de l'Office de Tourisme pendant la période estivale et en arrière-saison, pour maintenir l'ouverture au public mais aussi pour appuyer le suivi de certains projets pilotés par l'Office de Tourisme.

Profil souhaité :

Formation

- Diplômé(e) de niveau 6 en géographie et aménagement du territoire
- Expérience exigée
- Mobilité (permis de conduire et véhicule)

Qualités

- Avoir de la rigueur et de l'organisation
- Autonomie dans le travail
- Maîtrise de l'Anglais
- Qualité de l'écrit
- Qualités relationnelles envers les touristes, la population locale et les professionnels du tourisme
- S'informer sur les nouvelles réglementations en matière de classement

Missions accueil, information, promotion

- Répondre aux attentes du visiteur/client par une information adaptée à la demande
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur/client : de l'information à la prescription
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur/client aux produits touristiques du territoire
- Participer aux animations portées par l'Office de Tourisme
- Maîtriser les techniques d'accueil (oral, téléphonique, internet)
- Participer à des actions de promotion

Missions administratives, gestion des dossiers

- Conduire le dossier de classement du territoire en "Communes Touristiques" en relation avec le service concerné de la Préfecture du Gard
- Etude pour l'évolution du service "Voyage" en agence réceptive
- Mettre en œuvre le dossier de labellisation "Pays d'Art et d'Histoire"

Mission : début, rémunération

- le (la) Chargé(e) de Mission sera basé(e) au Vigan, dans les locaux de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays Viganais,
- sa mission s'effectuera à plein temps et durera 6 mois du 17 juin au 17 décembre 2019,
- la rémunération s'effectuera sur la base du grade d'Assistant de conservation du Patrimoine, Catégorie B.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la mise en place d'un dispositif de soutien à la création, la reprise, le maintien ou le développement d'entreprises sur le Pays Viganais, par délibération en date du 28 juin 2017.

Pour mémoire, ce dispositif concerne notamment les activités commerciales, artisanales, de productions agricoles, les professions libérales, les entreprises développant les nouvelles technologies, les associations à vocation économique. Il a une double finalité : aider à financer les projets des acteurs économiques et leur permettre l'octroi de subventions européennes au titre des fonds LEADER.

Après examen de la Commission d'Aides aux Acteurs Economiques Locaux le 24 janvier 2019, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'attribution d'aides aux entreprises, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Commission Aide aux Acteurs Economiques Locaux du 24 janvier 2019					
Entreprise	Objet	Montant prévisionnel	Montant éligible	%	Montant alloué
Oliwear	Rénovation, aménagement, matériel divers	6 949,97 €	6 783,74 €	20 %	1 356,75 €
L'Institut d'Isa	Aménagement, décoration, matériel divers	2 392,34 €	2 174,09 €	23 %	500,00 €
Le Verre à Soi	Achat mobilier, literie, électroménager	18 129,24 €	15 000,00 €	20 %	3 000,00 €
EURL Anthony	Achat matériel cuisine, tables et chaises	14 041,86 €	14 041,86 €	20 %	2 800,00 €
Ô Gourmandises	Travaux de rénovation, achat matériaux, mobilier, électroménager	18 337,29 €	15 000,00 €	20 %	3 000,00 €
MIRA (Sous réserve de l'obtention des fonds européens)	Structure complète de télescope, démontable et transportable / Miroir 762 mm (comprenant transport depuis l'Illinois et les frais de douanes)	45 000,00 €	15 000,00 €	20 %	3 000,00 €
Total					13 656,75 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux entreprises locales les subventions correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2019 DE LA MISSION LOCALE GARRIGUE ET CEVENNES

Rapporteur : Roland CANAYER

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Pays Viganais a pour mission le soutien aux organismes chargés de l'insertion professionnelle. Aussi, il convient de délibérer afin d'apporter une aide financière à la Mission Locale Garrigue et Cévennes qui a pour vocation l'insertion des jeunes.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes est fixé à 1,92 € par habitant conformément à la convention en date du 11 janvier 2005 et à l'accord donné en 2017 pour la proposition d'augmentation de 4 cts de la cotisation basée sur un lissage sur 3 ans, soit un total de 20 014,08 € (10 424 habitants x 1,92 €) pour l'ensemble du territoire.

Monsieur Gérald GERVASONI ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de participer au prorata du nombre d'habitants à hauteur de 1,92 € par habitant, soit 20 014,08 € pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CASPI POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président fait part de la demande du Comité d'Actions Sociales du Personnel de l'Intercommunalité du Pays Viganais (CASPI) qui sollicite une aide financière de 1 100 € pour son budget 2019.

En effet, l'association souhaite organiser plusieurs actions au cours de l'année avec notamment une journée familiale en juin, un loto durant l'automne et une soirée pour les agents courant décembre.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ALLOUE au CASPI une subvention d'un montant de 1 100 € pour la réalisation de ses actions sur l'année 2019.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 25 mars 2019, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 14 080,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Nom de l'Association		Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais	FS	1 450,00 €	1 450,00 €	Fonctionnement 2019	
Diagonale	FS	530,00 €	530,00 €	Fonctionnement 2019	
Team Auto Viganais	MS	6 500,00 €	6 500,00 €	Rallye du Pays Viganais	1 ^{er} et 2 juin 2019
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais	MS	1 000,00 €	1 000,00 €	Challenge VTT Pays Viganais à Montdardier	8 et 9 juin 2019
ECA Causse Pays Viganais	MS	300,00 €	300,00 €	Epreuves de recherches utilitaires	16 et 17 mars 2019
PVEN	MS	3 000,00 €	3 000,00 €	Céven'Trail	1 ^{er} et 2 mars 2019
AS André Chamson	MS	300,00 €	300,00 €	Championnat Académie UNSS VTT	27 mars 2019
Association FER	MS	500,00 €	500,00 €	Les 20 ans du cheval au naturel	29 et 30 juin 2019
Sport pour tous en Cévennes	ES	500,00 €	500,00 €	Champions de France de Bujutsu – Berthout - Passet et Choquet	31 octobre 2018
TOTAL		14 080,00 €	14 080,00 €		

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'EXECUTIF

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président fait part de la demande de subvention de l'ASA Hérault pour l'organisation du Critérium des Cévennes 2019.

Considérant que cette manifestation entraîne des retombées économiques clairement identifiables sur le Pays Viganais et des retombées médiatiques au-delà du territoire, Monsieur le Vice-président, après examen par l'Exécutif, propose d'attribuer les aides suivantes :

REUNION DU 27 MARS 2019 – SPORT – SANS AVIS OIS / PROPOSITION EXECUTIF			
Nom de l'Association ou de l'organisme	MS FS	Montant proposé au vote	Objet
ASA Hérault	MS	6 500,00 €	Critérium des Cévennes du 24 au 26 octobre 2019
TOTAL		6 500,00 €	

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre (Pierre MULLER),

ATTRIBUE à l'ASA Hérault la subvention correspondante.
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU ORGANISANT UNE MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire.

Sont dites d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-après :

SEANCE DU 10 AVRIL 2019			
Nom de l'Association ou de l'organisme	MIC FIC	Montant proposé au vote	Objet
Les Amis du Chemin de St Guilhem	FIC	450 €	Fonctionnement 2019
Les Amis de l'Orgue du Temple	FIC	750 €	Fonctionnement 2019
Orchestre de Chambre des Cévennes	FIC	1 500 €	Fonctionnement 2019
Circum Images	MIC	1 000 €	Passeurs d'images
Carré de la Danse	MIC	1 000 €	Journée internationale de la danse le 29 avril 2019
Festival du Vigan	MIC	4 000 €	Festival du Vigan 2019
Association Educative du Mas Cavaillac	MIC	500 €	Céven'Show en juin 2019
Pays Viganais Animation	MIC	1 000 €	Les nocturnes du griffe du 18/07 au 15/08/2019
Le Bourilhou	MIC	300 €	16 ^{ème} printemps du livre, des médias et de l'art
Le Bourilhou	MIC	300 €	30 ^{èmes} journées de l'Antiquité du 16 mars au 14 avril 2019
La Chanson qui dérange	MIC	500 €	10 ^{ème} anniversaire le 16 novembre 2019
Mairie du Vigan	MIC	500 €	Foire au miel, aux plantes le 13 octobre 2019
Amarante	MIC	1 500 €	Les langues se délient en mai/juin 2019
La Fabrique	MIC	750 €	19 ^{ème} festival cinéma dans les étoiles le 20 juillet 2019
Mairie du Vigan	MIC	750 €	Eco dialogues 2019
Kamishibai	MIC	2 000 €	Eclats de Lire 2019
Chrysalides	MIC	750 €	Art sur l'Arre
Anikie Tougouni	MIC	500 €	Fête africaine 15 août 2019
TOTAL		18 050 €	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME CEVENNES ET NAVACELLES POUR 2019

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019 du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays Viganais, il a été proposé de verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles.

Afin de permettre le fonctionnement de l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles, il est proposé de fixer à 141 000,00 € la subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Madame Marie-Renée LAURENT ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 141 000,00 € au budget annexe de l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles pour l'année 2019.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 657363 « Etablissement rattaché à caractère administratif ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CONFRERIE DE L'OIGNON DOUX DES CEVENNES POUR 2019

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle la création de la Confrérie de l'Oignon Doux des Cévennes dont le premier chapitre a eu lieu à l'occasion de l'édition 2018 de la Foire de la Pomme et de l'Oignon.

Il indique que cette confrérie s'est donné pour objectif la promotion de l'Oignon Doux des Cévennes, de ses produits dérivés et plus largement la promotion des Cévennes en matière de tourisme et d'accueil.

Afin de permettre à la Confrérie de mener à bien cette mission, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000,00 € pour l'année 2019.

Madame Nicole GROS ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de 1 000,00 € à la Confrérie de l'Oignon Doux des Cévennes pour l'année 2019.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

20 - SOUTIEN A L'UPV POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Roland CANAYER

L'Union des Professionnels du Pays Viganais (UPV) organise, tout au long de l'année, différentes manifestations qui fédèrent de nombreux acteurs du territoire. Ces événements d'intérêt communautaire participent à la dynamique du Pays Viganais.

Afin de soutenir l'ensemble des actions de l'association, Monsieur le Président propose d'allouer à l'UPV une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'année 2019, dont 1 000 € pour l'organisation du défilé de mode estival.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose d'allouer une enveloppe de 5 000 € maximum pour la quinzaine commerciale de Noël 2019, répartie comme suit :

Bons d'achats mis en jeu par la Collectivité	3 500 €
Communication (impression livrets, affiches A3, encarts publicitaire...)	1 500 €

Les bons d'achats mis en jeu par la Communauté de Communes à l'occasion de la quinzaine commerciale de Noël, seront disponibles chez les commerçants participants et valables uniquement chez les professionnels participants et adhérents de l'UPV. Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Les lots seront à retirer au siège de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le soutien à l'UPV au titre de l'aide au fonctionnement pour l'année 2019 d'un montant de 5 000 €.

APPROUVE le soutien à l'UPV pour l'organisation de la quinzaine commerciale de Noël 2019, pour un montant de 5 000 € maximum, réparti selon tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

21 – APPROBATION DU CONTRAT BOURG-CENTRE DU VIGAN 2019-2021

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Région, de par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».

Trois Communes du territoire du contrat du PETR Causses et Cévennes et du Piémont Cévenol, dont Le Vigan, se sont engagées dans cette démarche et ont élaboré un contrat pour la période 2019-2021.

La Région s'est appuyée sur l'analyse de la structuration territoriale régionale pour établir les critères de définition des bourgs-centres. Les « villes-centres » des 167 bassins de vie ruraux définis par l'INSEE en font notamment partie puisqu'elles assurent des fonctions de centralité au service de la population de leur bassin de vie.

Les contrats ont pour objectif de développer des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services au public, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs... Par ailleurs, ils visent également l'attractivité grâce à des actions en faveur du cadre de vie, du logement, des espaces publics et du patrimoine.

Le volet économique est également pris en compte afin que les Communes puissent être en capacité d'apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises.

Le contrat Bourg-Centre du Vigan s'appuie sur les axes suivants :

- Le renforcement des services publics structurants
- L'ouverture de la ville sur son aire urbaine et sur la rivière
- La requalification du centre ancien et la lutte contre l'habitat insalubre.

Il convient de se prononcer sur le projet de contrat établi entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Départemental du Gard, la Commune du Vigan, la Communauté de Communes du Pays Viganais et le PETR Causses et Cévennes, pour la période 2019-2021.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Commune du Vigan pour la période 2019-2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

22 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COWORKING DE LA MAISON DE LA FORMATION ET DES ENTREPRISES

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération en date du 04 juillet 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un espace Coworking à la Maison de la Formation et des Entreprises.

La Communauté de Communes souhaite aujourd'hui développer l'espace Coworking afin de soutenir un lieu favorisant le développement de l'économie collaborative.

L'idée est de proposer un espace de travail partagé, des infrastructures de communication, une animation adaptée pour favoriser les activités des travailleurs indépendants et des petites et micro-entreprises.

La mutualisation des moyens sera le vecteur des échanges entre les créateurs et les entrepreneurs. Cet espace de travail est situé à la Maison de la Formation et des Entreprises et permet aux indépendants de travailler de façon régulière ou occasionnelle, individuellement ou collectivement dans un lieu spécialement conçu pour les nouvelles formes d'organisations du monde du travail.

Cet Espace Coworking a pour objectifs de :

- 1) Offrir aux néo-entrepreneurs une organisation de travail en phase avec les nouvelles façons de travailler et développer ainsi l'attractivité de notre territoire.
- 2) Rompre l'isolement des porteurs de projets et des entrepreneurs travaillant seuls chez eux.
- 3) Favoriser les échanges entre membres et leur permettre de s'enrichir mutuellement.
- 4) Limiter le budget que doivent allouer ces jeunes entrepreneurs pour la location d'un bureau « classique » puisqu'une grande flexibilité leur permet de louer un espace à la demi-journée, à la journée, au mois en bénéficiant de matériel récent et performant.
- 5) Améliorer les conditions de travail et la productivité des usagers de l'Espace Coworking.

Il convient de délibérer pour ajuster le plan de financement de cette opération.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

	Montant HT	%
GAL Cévennes (Leader)	13 485,30 €	64 %
Autofinancement Communauté de Communes du Pays Viganais	7 585,48 €	36 %
Montant total de l'opération	21 070,78 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

SOLLICITE les aides financières auprès du GAL Cévennes au titre du programme LEADER.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

23 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES D'INVESTISSEMENT POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente explique la nécessité de renouveler du matériel au service Multi Accueil Collectif et notamment du matériel de cuisine (réfrigérateur et congélateur), et d'acquérir de nouveaux jeux et du matériel pédagogique pour les enfants.

Le montant de ces acquisitions s'élève à 8 840,19 € HT. Aussi, Madame la Vice-présidente propose de délibérer afin de demander l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour soutenir ces achats selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part %
Caisse d'Allocations Familiales	2 652,06 €	30 %
Autofinancement	6 188,13 €	70 %
TOTAL	8 840,19 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Gard afin de demander une subvention pour l'achat de matériel pour le service du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

24 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DU PLAN DE RENOVATION DES EAJE POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente explique la nécessité de rénover le bâtiment de la Maison de la Petite Enfance notamment en repeignant l'intérieur du bâtiment et en renouvelant la dalle et le revêtement des jeux extérieurs.

Le montant de ces travaux s'élève à 19 024,00 € HT. Aussi, Madame la Vice-présidente propose de délibérer afin de demander l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part %
Caisse d'Allocations Familiales	15 219,20 €	80 %
Autofinancement	3 804,80 €	20 %
TOTAL	19 024,00 €	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Gard afin de demander une subvention pour la rénovation du bâtiment du Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

25 – ANIMATION DES SITES NATURA 2000 DES GORGES DE LA VIS ET DES CAUSSES MERIDIONAUX ET DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président rappelle à l'Assemblée que le réseau européen Natura 2000 est un réseau de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité de certains éléments du patrimoine naturel qu'ils abritent. L'objectif de ce réseau est d'assurer la conservation ou la restauration de la biodiversité tout en permettant l'exercice d'activités socio-économiques, nécessaires aux zones rurales et au développement durable des territoires.

Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les mesures de gestion du site.

Monsieur le Vice-président indique que le territoire du Pays Viganais est concerné par 4 sites Natura 2000 dont les DOCOB ont été approuvés : le Causse de Campestre, le Causse de Blandas, les Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles et les Gorges de la Vis et de la Virenque.

Ces sites ayant des enjeux et objectifs communs ou complémentaires, il convient d'identifier une structure pour assurer l'animation et le suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des 4 sites.

Conformément à la décision prise lors de la réunion de Bureau en date du 27 février 2019, Monsieur le Vice-président propose d'approuver la candidature de la Communauté de Communes pour assurer cette mission.

Par ailleurs, cette mission d'animation étant subventionnée à 100 % par des crédits de l'Etat et de l'Europe au titre du FEADER dont l'autorité de gestion est le Conseil Régional, il convient de solliciter les aides financières.

Pour 2019, du fait de l'exercice de cette mission sur une année incomplète, le montant éligible est de 27 000 €. Le plan de financement est le suivant :

Mission Animation - Montant éligible 2019	27 000 €	100 %
Etat	9 990 €	37 %
FEADER (Europe)	17 010 €	63 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la candidature de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour l'animation des sites Natura 2000 des Gorges de la Vis et des Causses Méridionaux.

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Etat et de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, au titre du FEADER, pour la mise en œuvre de cette mission.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

26 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL 2019-2024 POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Jean-Pierre GABEL

Monsieur le Vice-président indique que le projet de schéma départemental 2019-2024 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage a été approuvé par la commission consultative départementale le 18 février 2019, et notifié aux collectivités locales concernées par courrier en date du 26 février 2019. Les collectivités ont ainsi jusqu'au 12 avril 2019 pour se prononcer sur ce nouveau schéma.

Concernant la Communauté de Communes du Pays Viganais, ce projet de schéma inscrit dans les prescriptions opposables la réalisation d'une opération d'habitat adapté pour au moins 13 ménages sur le territoire.

Monsieur le Vice-président note que les précédents schémas avaient déjà identifié un besoin concernant des ménages sédentarisés dans le quartier de Tessen, sans pour autant l'inscrire comme prescription opposable.

Il relève que malgré cela, la Communauté de Communes du Pays Viganais a toujours travaillé en partenariat avec tous les acteurs du dossier pour essayer de trouver une solution adaptée à la situation de ces familles, mais l'absence de terrains disponibles, à distance raisonnable du centre-ville, demeure à ce jour un frein important.

Il rappelle par ailleurs que la Collectivité est en attente d'une réunion avec les services de l'Etat afin de savoir si le terrain suggéré après discussion en Bureau peut constituer une piste de résolution.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays Viganais ne comporte aucune Commune de plus de 5 000 habitants et qu'elle n'est de ce fait pas soumise à l'obligation de figurer au schéma départemental,

CONSIDERANT que les besoins identifiés concernent des situations de sédentarisation,

Monsieur le Vice-président propose de rendre un avis défavorable sur le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2019-2024.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DONNE un avis défavorable sur le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2019-2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

27 - ADHESION A L'ANEM – ANNEE 2019

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays Viganais, peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM).

Cette Association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (Communes, Intercommunalités, Départements, Régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue « Pour la Montagne », fiches techniques, site Internet, lettre électronique), conseils, assistance technique.

La cotisation est forfaitaire, en fonction de la strate démographique, et l'abonnement facultatif à la revue « Pour la Montagne » est de 39,42 €.

En 2018, la cotisation s'élevait à 966,03 €.

Pour 2019, le montant prend en compte l'augmentation du taux de cotisation de 1 %, votée par l'Assemblée Générale du 19 octobre 2018, ainsi que les divers paramètres propres à notre EPCI.

De ce fait, la cotisation de la Communauté de Communes pour l'année 2019 s'élève à 975,42 €.

Considérant qu'il est opportun pour la Communauté de Communes du Pays Viganais d'adhérer à cette instance,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion pour l'année 2019 à l'Association Nationale des Elus de la Montagne dont le siège est situé 7 rue de Bourgogne, 75007 PARIS.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

28 - RESSOURCES HUMAINES : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Rapporteur : Roland CANAYER

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des Collectivités Territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les Collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

L'arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

L'arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de remboursement des frais d'hébergement.

1. Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation à concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation de perfectionnement HORS CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit Individuel à la Formation Professionnelle HORS CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation d'intégration	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation de professionnalisation	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation de perfectionnement	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT

2. Les conditions de remboursement

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel. Cependant, la prise en charge se fera sur le Centre de Gestion organisateur le plus proche de la Collectivité.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise en 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 et 21 heures pour le repas du soir.

La possibilité de prendre les repas en cantine ou restaurant administratif donnera lieu à un abattement de 50 %.

Les frais divers (péages, parking...) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés.

Tous les remboursements de frais seront faits sur présentation d'un état récapitulatif des frais et de tous les justificatifs de paiement.

Rappel de la définition de mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

3. Les tarifs

Lorsque l'intérêt du service le justifie, l'autorité territoriale autorise les agents à utiliser leur véhicule personnel. L'agent sera indemnisé sur la base des tarifs des indemnités kilométriques qui sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

- **Taux des indemnités kilométriques**

Les tarifs sont les suivants au 1^{er} mars 2019 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Si la destination est dotée d'une gare SNCF, l'agent sera indemnisé sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement.

- **Montant forfaitaire d'hébergement**

L'Assemblée délibérante de la Collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté.

Ce plafond est aujourd'hui compris entre 70 et 110 € :

	Taux de base	Grandes villes * et Communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Plafond	70 €	90 €	110 €
Montant à attribuer	70 €	90 €	110 €

*Sont considérées comme grandes villes les Communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

- **Montant forfaitaire de repas**

Le taux de remboursement du repas est fixé à 15,25 € maximum à concurrence de la dépense réelle.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

29 – FOIRE DE LA POMME ET DE L'OIGNON : MODIFICATION DU MONTANT DE LA CAUTION

Rapporteur : Nicole GROS

Madame la Conseillère Communautaire rappelle que la manifestation de la Foire de la Pomme et de l'Oignon est gérée par la Communauté de Communes depuis l'édition 2017.

Le Conseil Communautaire avait validé, en séance du 30 mai 2018 une augmentation du prix du mètre linéaire pour les emplacements des exposants à hauteur de 10 €.

Afin que les exposants réservent leur place, un chèque de caution d'un montant de 150 € leur est demandé. Il n'est encaissé qu'en cas de désistement non justifié et dans la majorité des cas, est remis après la manifestation à l'émetteur ou détruit par le régisseur.

Aujourd'hui, il s'agit de se positionner pour la mise en place d'une caution d'un montant de 100 € au lieu des 150 € appliqués précédemment.

Madame la Conseillère Communautaire propose d'appliquer cette nouvelle caution à compter de l'édition 2019.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau montant de la caution à hauteur de 100 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

M1 – MOTION POUR LE MAINTIEN DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES AU VIGAN ET LA SAUVEGARDE DES SERVICES DE PROXIMITE

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée des inquiétudes grandissantes quant à l'avenir des services des Impôts et de la Trésorerie sur le territoire du Pays Viganais.

Monsieur le Président rappelle que le Centre des Impôts est hébergé dans des locaux dont l'aménagement a été financé par la Communauté de Communes. Cet investissement conséquent de la Collectivité, à l'heure où les dotations sont en forte baisse et où les budgets sont de plus en plus contraints, avait été consenti dans le but de s'assurer du maintien de ce service public sur notre territoire.

Une fois de plus, notre territoire rural se voit menacé de la disparition d'un service public. Une fois de plus, le Conseil de Communauté se voit proposer l'adoption d'une motion pour s'y opposer.

Notre territoire rural, du fait de son éloignement des grands centres urbains, doit faire face à de nombreuses difficultés économiques, sociales mais aussi en matière de mobilité, de couverture internet et même parfois téléphonique.

Dans de nombreux domaines, les Communes et la Communauté de Communes sont obligées de pallier à la perte des services publics et à la carence de l'initiative privée. Avec la raréfaction des ressources, c'est un sentiment de double peine qui touche le territoire.

La délocalisation du Tribunal d'Instance à Alès en 2009, les fermetures de classe successives dans les écoles de notre territoire, la fin de l'instruction des demandes relatives au droit des sols par la DDTM, la fin de la gestion des cartes grises et du contrôle de légalité par les services de la Sous-préfecture, l'arrêt des permanences CAF et CPAM, la disparition des agences postales dans les villages... mettent à mal l'accès des citoyens du Pays Viganais aux services de proximité et témoignent d'un abandon du monde rural.

Pourtant notre territoire a de nombreux atouts, et nous, élus locaux, luttons chaque jour pour les valoriser. Mais la perte successive de services de proximité met à mal son attractivité et ajoute un frein à ses possibilités de développement.

Monsieur le Président insiste une fois de plus sur le fait que la présence des services publics de l'Etat en Pays Viganais, Sous-préfecture et chef-lieu d'arrondissement, relève à la fois de l'égalité d'accès des citoyens aux services publics et d'un aménagement équilibré du territoire. Deux éléments capitaux en zone rurale.

Vu la motion pour le maintien des services de proximité dans les zones rurales et notamment des bureaux de poste en date du 06 décembre 2004,

Vu la motion pour le maintien des services de l'Etat de la DDE : Subdivision du Vigan en date du 11 février 2005,

Vu la motion pour le maintien de la billetterie SNCF en date du 05 mai 2006,

Vu la motion pour le maintien du Tribunal d'Instance au Vigan en date du 17 décembre 2007,
 Vu la motion pour le maintien du Tribunal d'Instance en date du 04 février 2009,
 Vu la motion de soutien contre la fermeture de classes dans les écoles en milieu rural en date du 09 février 2011,
 Vu la motion contre la délocalisation de l'Inspection Académique en date du 25 novembre 2015,
 Vu la motion contre la délocalisation de l'antenne des Gites de France en date du 3 août 2016,
 Vu la motion contre la délocalisation de l'Inspection Académique en date du 17 mai 2017,
 Vu la motion pour lutter contre la fermeture des classes et pour le respect de la spécificité montagne en matière scolaire en date du 07 février 2018,
 Vu la motion relative aux fermetures annoncées des permanences CAF et CPAM en date du 19 septembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

S'OPPOSE vivement à la délocalisation des services des Impôts et de la Trésorerie.
 DENONCE la double peine appliquée aux Collectivités rurales
 RAPPELLE l'importance du maintien des services publics de l'Etat sur le territoire du Pays Viganais.
 AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS
 ACCORDEE AU PRESIDENT**

Rapporteur : Roland CANAYER

Vu la délibération du 28 juin 2017 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions signées entre le 12 et le 29 mars 2019 dans le cadre de ses délégations.

Décisions :

19DEC004 : Décision approuvant la signature d'un contrat pour la diffusion d'une musique d'attente téléphonique.

19DEC005 : Décision approuvant le renouvellement de la convention d'affiliation au dispositif Chèque Culture.

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Madame Jocelyne ROSIAK, Chef du Centre du Service National de Nîmes et Madame Florence DOUCET, Chef de la Cellule Relations Publiques	Pour l'accueil, l'investissement et la disponibilité des agents de la Communauté de Communes lors de l'organisation de la Journée Défense et Citoyenneté au sein de la Maison de l'Intercommunalité le 08 mars 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Projet photovoltaïque

Monsieur Denis SAUVEPLANE demande où en est le dossier relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la Commune de Montdardier.

Compte-tenu que c'est la Commune qui porte le dossier, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur Daniel CARRIERE indique que dans le cadre de l'approbation de la Carte Communale, le lieu d'implantation, au niveau des carrières, a également été approuvé.

Les dossiers de demande d'autorisation de défrichement et de permis de construire ont été réalisés mais les services de l'Etat demandent des mesures compensatoires relatives au défrichement et à l'impact sur la faune et la flore et celles proposées par la Commune font l'objet d'attente ou de refus.

Monsieur Daniel CARRIERE note qu'il faut compter 6 mois d'étude et d'instruction concernant le défrichement et un an maximum pour le permis de construire, ce qui porte le début de la construction à fin 2020 ou début 2021, si tout se déroule normalement.

Il fait part de son incompréhension quant à l'attitude des services de l'Etat et précise qu'il a fait appel à l'appui de la Communauté de Communes et qu'il va contacter Madame la Sous-préfète pour essayer de faire avancer ces dossiers.

Monsieur le Président relève qu'il s'agit d'une action en lien avec les énergies renouvelables, que les Collectivités sont incitées à agir dans ce domaine et qu'il est difficile de comprendre que les dossiers soient bloqués par les services.

Monsieur Daniel CARRIERE rappelle qu'une fois en fonction, ce projet rapportera entre 100 000 et 120 000 euros par an aux Collectivités et que la perte de temps représente également une perte d'argent pour le territoire.

Monsieur Denis SAUVEPLANE note qu'il va falloir repositionner le rôle de l' élu par rapport à l'administration.

Pour conclure, Monsieur Daniel CARRIERE indique qu'il va essayer de provoquer rapidement une réunion avec l'ensemble des acteurs afin d'identifier les points de blocage et de voir si l'on peut faire avancer les dossiers.

Vallée de la Vis

Monsieur André ROUANET informe que la situation va être compliquée cet été dans la Vallée de la Vis en raison du risque de chute de rochers. Il indique ainsi que certaines zones de baignade seront interdites et que le parking des forces restera fermé.

Il ajoute qu'une zone particulièrement à risque a été identifiée sur la D25 et qu'en cas d'épisode important de vent ou de pluie, soit plus de 60 mm annoncés par 24 heures, la route sera fermée pendant l'épisode et durant les 24 heures qui suivront.

Monsieur le Président lève la séance à 19h25.